

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-021

du 05 septembre 2022

n°021

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers,

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Deux professionnels de santé dont un médecin généraliste et un kinésithérapeute ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Châtellerault et de Senillé-Saint Sauveur (détails ci-après).

| | NOM | Prénom | Profession | Projet | Localisation | Date d'installation |
|---|----------|--------|---------------------|--|-----------------------------------|---------------------|
| 1 | PERDREAU | Alison | Médecin généraliste | Diplômée en 2021 à la faculté de Toulouse – Remplacements réalisés en 2022 dans la Vienne – Primo- | Châtellerault – MSP Clément Krebs | 1er Janvier 2023 |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-021

du 05 septembre 2022

n°021

page 2/3

| | | | | | | |
|----------|--------|-------|--------------------------|---|--|--------------|
| | | | | installation en succession d'un départ à la retraite. | | |
| 2 | PALLUD | Julie | Masseur-kinésithérapeute | Installation depuis le 21 mars 2022 à Senillé-St Sauveur – Activité 100% libérale; intervient à l'EHPAD – Exerçait avec le statut d'assistante auparavant – Primo-installation dans la Vienne | Senillé-St Sauveur – 3 rue de l'église | 21 mars 2022 |

Ces aides viennent s'ajouter aux deux déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 ; ce qui porte à 4 le nombre de professionnels de santé soutenus pour l'année 2022.

* * * * *

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

VU la délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé,

CONSIDÉRANT que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

CONSIDÉRANT la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une aide à l'installation de 7 500€ à 2 professionnels de santé au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

| | NOM | Prénom | Profession | Projet | Localisation | Date d'installation |
|----------|----------|--------|---------------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 1 | PERDREAU | Alison | Médecin généraliste | Diplômée en 2021 à la faculté de Toulouse – Remplacements réalisés en | Châtellerault – MSP Clément | 1er Janvier 2023 |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-021

du 05 septembre 2022


n°021

page 3/3

| | | | | | | |
|---|--------|-------|----------------------------------|---|---|-----------------|
| | | | | 2022 dans la Vienne – Primo- installation en succession d'un départ à la retraite. | Krebs | |
| 2 | PALLUD | Julie | Masseur- kinésithérapeu te | Installation depuis le 21 mars 2022 à Senillé-St Sauveur – Activité 100% libérale; intervient à l'EHPAD – Exerçait avec le statut d'assistante auparavant – Primo-installation dans la Vienne. | Senillé-St Sauveur – 3 rue de l'église | 21 mars 2022 |

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

